

Bénévolat: distinction entre transgression des limites, abus et comportement relevant du droit pénal.
Prévention et sanctions.

Journée d'échange «Les limites du bénévolat»
du 23 septembre 2015

Ruth.Voggensperger@redcross.ch Service juridique CRS

Croix-Rouge suisse
Schweizerisches Rotes Kreuz
Croce Rossa Svizzera



L'estime et la confiance suffisent-elles?

- Emotion – compréhension dans les rapports avec les bénévoles. Laisser faire l'un et ne pas laisser faire l'autre.
- Le bénévolat organisé crée les conditions d'un dépassement des limites.
- Impact des nouvelles tendances du bénévolat (motifs égoïstes plutôt qu'altruisme, envie de se faire plaisir, engagements plus courts et plus intenses) sur le comportement des bénévoles?
- Double objectif de protection: bénéficiaires et bénévoles
- La limite est difficile à tracer. Il est souvent indispensable de procéder à une pesée des intérêts.

Observer et analyser: distinction entre transgression des limites, abus et comportement relevant du droit pénal

	Transgression des limites	Abus	Comportements relevant du droit pénal
Définition	Généralement non intentionnelle, transgression de limites techniques ou personnelles (souvent dans un contexte culturel), dépassement des limites entre générations, entre sexes	Rarement fortuits, résultent souvent de déficits personnels ou techniques, mépris conscient des normes/codes professionnels, souvent malgré l'opposition des personnes concernées	Par négligence ou intentionnellement: infractions contre le patrimoine, infractions de violence, infractions sexuelles, infractions à la loi sur la protection des données ou à la loi sur la circulation routière
Exemples	Mettre une photo de soi en nazi sur Facebook, faire sans y avoir été invité des photos de mineurs dans le cadre du service des transports, manquer de respect vis-à-vis des clients, flirter avec les participants d'un camp dont on est le chef, avoir des contacts déplacés dans le cadre de prestations d'aide, p. ex. de soins ou d'accompagnement de personnes âgées, minimaliser la violence, se charger de tâches réservées aux professionnels, etc.	Exploitation matérielle, publication de photos de personnes prises en charge sur Internet ou partage par Natel, violence verbale, propos sexistes et dénigrants, chantage, abus de pouvoir, sexualisation du contact (regarder au moment du déshabillage dans le vestiaire, etc.), rapport trop relâché à la pornographie, récit à des tiers de détails privés sur les personnes confiées ou fait de tourner consciemment ces derniers en dérision, etc.	Voir diapositive 6
Que faire?	Bénévoles: excuser, organisation: thématiser, fixer des consignes claires (nous ne tolérons pas ce genre de comportement), proposer des formations continues, etc.	Opposition catégorique et avertissement, en fonction de la gravité résiliation de la convention d'engagement et/ou autres mesures selon diapositive 7	Diapositive 7

Anticiper et poser des jalons: nécessité d'une définition claire des droits et devoirs

Mesure	Quand	Remarques
Entretien de motivation	en fonction de la situation	P. ex. rapport de forces très déséquilibré, importante différence d'âge / sexe
Convention d'engagement individuelle	recommandé	Renvoyer aux usages, au Code de conduite, au règlement interne, etc.
Description de fonction	en fonction de la situation	Un impératif pour les tâches honorifiques avec mandatures
Connaissance des Principes fondamentaux de la Croix-Rouge / Lignes directrices et directives internes	systématiquement	Sentiment d'appartenance / réputation
Code de conduite / normes	recommandé	La définition des priorités relève de l'organisation de la CRS
Formation continue	recommandé	
Coaching / entretien intermédiaire	recommandé	Evaluation et délimitation de l'activité
Extrait du casier judiciaire et/ou du registre des poursuites	en fonction de la situation	P. ex. bénévolat avec contact corporel ou gestion régulière des moyens financiers

Assumer et agir: quand les limites sont dépassées

Non-respect du code de conduite



- Mépris flagrant des Principes fondamentaux de la Croix-Rouge
- Non-respect (si pertinent) du devoir de diligence, p. ex. non-respect du devoir de discrétion ou mise en danger d'enfants
- Consommation répétée et abusive d'alcool
- Comportement déloyal répété vis-à-vis d'organisations de la CRS

Abus



- Toutes les formes de discrimination (sexe, race, âge, origine, caractéristiques génétiques, etc.)
- Consommation de drogues
- Harcèlement sexuel et moral grave et/ou répété à l'encontre des personnes prises en charge
- Irrégularités financières (répétées)

Infractions pénales



- Infractions de violence: lésions corporelles, voies de fait, menaces, chantage, etc.
- Loi sur les stupéfiants: trafic de drogues
- Infractions contre le patrimoine telles qu'escroqueries ou délits tels qu'abus de confiance, diffamation, etc.

Délits sexuels



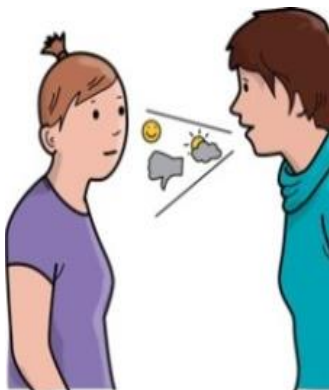
- Cyberintimidation
- Diffusion de contenus pornographiques
- Harcèlement sexuel
- Actes sexuels avec des personnes dépendantes
- Contrainte sexuelle
- Exhibitionnisme
- Pornographie sur Internet

Que faire lorsque les limites sont dépassées?



Où trouver un soutien? Sélection:

Respect



Alcool/drogues



Exclusion



Abus



Violence sexuelle dans les médias



- benevol.ch/fr
- Centre de compétences Bénévolat de la CRS

- Permanences-conseils pour la prévention des dépendances
- www.addictionsuisse.ch
- Services spécialisés cantonaux

- www.procap.ch
- www.zartbitter.de
- www.redcrossnet.ch
- Centre de compétences Bénévolat de la CRS

- www.zartbitter.de
- www.mira.ch
- www.castagnazh.ch
- Service juridique CRS

- www.zartbitter.de: (site contenant beaucoup d'informations sur cette thématique)
- www.jugendmedien.ch
- Service juridique CRS

Littérature

- Eglises réformées Berne – Jura – Soleure (éd.): Pour des relations respectueuses et valorisantes: connaître et respecter les frontières personnelles; à télécharger sur www.refbejuso.ch
- Enders Ursula et al; Zur Differenzierung zwischen Grenzverletzungen, Übergriffen und strafrechtlich relevanten Formen der Gewalt im pädagogischen Alltag, 2010
- Elmer, Maurer; Achtsam im Umgang – konsequent im Handeln. Institutionelle Prävention sexueller Ausbeutung, Service spécialisé Limita
- **Feuille d'information Programme national Jeunes et médias**, Office fédéral des assurances sociales OFAS
- http://www.kathluzern.ch/fileadmin/user_upload/Files/Dokumente/Sexuelle_Uebergriffe_Selbstverpflichtung.pdf